



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY

Le 19 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 19 janvier 2021, à 19 h, à la salle du huis clos, par conférence téléphonique, à laquelle :

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M. Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h 15 et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil se déroule à huis clos par conférence téléphonique afin de respecter les mesures préventives émises durant la période d'urgence sanitaire décrétée le 13 mars dernier par le gouvernement suivant l'arrêté 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 ainsi que celles applicables au palier 4 - Alerte maximum (zone).

2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 001-19-01-21
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y apportant les modifications suivantes, à savoir:

En ajoutant le point 7.8 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect;

En retirant le point 10.3.1 règlement numéro 567: Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Yvon ainsi qu'un emprunt total de 850 000 \$.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, dépose la liste des personnes qui ont transmis de questions au conseil tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire.

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-19-01-21
APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX - 8 ET 10 DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie des procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires tenues les 8 et 10 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues le 10 décembre 2020 et qu'ils soient signés par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt du document suivant, à savoir :

- Certificat du greffier - 632, rue Notre-Dame - dérogation mineure.

Signée à Repentigny, ce 22 janvier 2021.



Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-19-01-21**
DM - ME SYLVAIN LEDUC, NOTAIRE / LÉVEILLÉ & GASCON,
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – 40, BOULEVARD PRUD'HOMME
- LOT 2 387 282 - 2020-0661 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble situé au 40, boulevard Prud'homme (lot 2 387 282) ;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,07 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 141-02-12-2020;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation d'au moins quinze jours entre le 29 décembre 2020 et le 18 janvier 2021, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus tel qu'en fait foi le certificat déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,07 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble situé au 40, boulevard Prud'homme (lot 2 387 282).

ADOPTÉE

6.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-19-01-21**
DM ET PIIA - GROUPE IMMOBILIER RB / BG ARCHITECTES –
632, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 385 906 - 2020 - 0542 - (UDD-
LD)



ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble situé au 632, rue Notre-Dame (lot 2 385 906);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet d'autoriser la localisation d'un espace pour l'entreposage des matières résiduelles dans la cour avant secondaire, sur un terrain adjacent à 3 rues, alors que le règlement permet la localisation de cet espace dans les cours latérales et arrières afin de desservir un nouveau bâtiment principal (habitation multifamiliale de 29 logements);

ATTENDU le document de BG Architectes daté du 30 septembre 2020 déposé par Groupe Immobilier RB concernant l'aménagement d'un espace pour les matières résiduelles sur l'immeuble situé au 632, rue Notre-Dame (lot 2 385 906) sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 116-05-10-2020 ;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, invitant les personnes intéressées à transmettre leurs observations par écrit au greffe lors d'une période de consultation de quinze jours, entre le 24 novembre et le 9 décembre 2020, concernant la dérogation mineure, ce conformément aux mesures de protection de la santé publique en vigueur ;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT et après avoir pris acte du fait qu'aucune observation concernant la demande de dérogation mineure n'a été reçue au greffe durant la période indiquée ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser la localisation d'un espace pour l'entreposage des matières résiduelles dans la cour avant secondaire, sur un terrain adjacent à 3 rues, alors que le règlement permet la localisation de cet espace dans les cours latérales et arrières afin de desservir un nouveau bâtiment principal (habitation multifamiliale de 29 logements) sur l'immeuble situé au 632, rue Notre-Dame (lot 2 385 906);

ET

D'approuver le document de BG Architectes daté du 30 septembre 2020 déposé par Groupe Immobilier RB concernant l'aménagement d'un espace pour les matières résiduelles sur l'immeuble situé au 632, rue Notre-Dame (lot 2 385 906), à la condition que les conteneurs semi-enfouis n'empiètent pas dans l'emprise de la voie publique.

ADOPTÉE



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-19-01-21
PIIA - MARCHÉ OKAPI / TREMBLAY MÉNARD LETTRAGE &
ENSEIGNE – 20, RUE VALMONT - LOTS 2 387 263, 2 387 265 À
2 387 269 - 2020-0726 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan de Tremblay Ménard Lettrage & Enseigne daté du 13 novembre 2020 déposé par le Marché Okapi concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 20, rue Valmont (lots 2 387 263, 2 387 265 à 2 387 269);

ATTENDU QUE ce plan est assujéti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 162-16-12-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Tremblay Ménard Lettrage & Enseigne daté du 13 novembre 2020 déposé par le Marché Okapi concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 20, rue Valmont (lots 2 387 263, 2 387 265 à 2 387 269), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-19-01-21
PIIA - M. SAMUEL LESSARD-GIGUÈRE / YVES BILODEAU
DESSINATEUR – 98, RUE JEANNE-MANCE - LOT 2 097 773 -
2020-0723 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 9 décembre 2020 ainsi que les plans d'architecture de Yves Bilodeau Dessinateur datés du 1er décembre 2020 déposés par M. Samuel Lessard Giguère concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale jumelée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 98, rue Jeanne-Mance (lot existant 2 097 773);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 160-16-12-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver le plan d'implantation de Labre et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 9 décembre 2020 ainsi que les plans d'architecture de Yves Bilodeau Dessinateur datés du 1er décembre 2020 selon l'option 3 déposés par M. Samuel Lessard Giguère concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale jumelée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 98, rue Jeanne-Mance (lot existant 2 097 773), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-19-01-21**
PIIA - M. JEAN-FRANCOIS DAIGLE / YVES BILODEAU
DESSINATEUR – 263, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 6
323 055 - 2020-0722 (UDD-LD)

ATTENDU d'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 17 novembre 2020 et les plans d'architecture d'Yves Bilodeau Dessinateur datés du 23 novembre 2020 déposés par M. Jean-Francois Daigle concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la subdivision du terrain, sur l'immeuble situé au 263, boulevard de l'Assomption (lot 6 323 055);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 159-16-12-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 17 novembre 2020 et les plans d'architecture d'Yves Bilodeau Dessinateur datés du 23 novembre 2020 déposés par M. Jean-Francois Daigle concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la subdivision du terrain, sur l'immeuble situé au 263, boulevard de l'Assomption (lot 6 323 055), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-19-01-21**
PIIA - ROUGE STEAK HOUSE / ENSEIGNES VALOIS – 364, RUE
NOTRE-DAME - LOTS 2 939 183 ET 2 143 480 - 2020-0724 (UDD-
LD)

ATTENDU les plans d'Enseignes Valois datés du 23 novembre et 11 décembre 2020 déposés par le restaurant Rouge Steak House concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 364, rue Notre-Dame (lots 2 939 183 et 2 143 480);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 161-16-12-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Valois datés du 23 novembre et 11 décembre 2020 déposés par le restaurant Rouge Steak House concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 364, rue Notre-Dame (lots 2 939 183 et 2 143 480), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-19-01-21

PIIA - GESTION CPTR / MARTIN FÉLIX MIKEM ARCHITECTE – 561, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 059 - 2020-0725 (UDD-LD)

ATTENDU les plans de Martin Félix Mikem Architecte datés du 5 novembre 2020 (version corrigée) déposés par Gestion CPTR Inc. concernant la construction d'un bâtiment principal (garderie) et l'aménagement extérieur, suite à la démolition du bâtiment commercial préalablement approuvée, sur l'immeuble situé au 561, rue Notre-Dame (lot 2 144 059) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 158-16-12-2020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Martin Félix Mikem Architecte datés du 5 novembre 2020 (version corrigée) déposés par Gestion CPTR Inc. concernant la construction d'un bâtiment principal (garderie) et l'aménagement extérieur, suite à la démolition du bâtiment commercial préalablement approuvée, sur l'immeuble situé au 561, rue Notre-Dame (lot 2 144 059) tels que déposés.

ADOPTÉE



7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-19-01-21**
2021-GG-011 - APPROBATION - RENOUELEMENT DE
CONTRAT DE SERVICE 2021 - PG SOLUTIONS - 2020-0634 (RI-
SP)

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat 2021-GG-011 intervenu entre la Ville et l'entreprise PG Solution inc. concernant la fourniture de services pour l'entretien de logiciels utilisés par certains services municipaux pour l'année 2021 pour un montant total de 414 466,48 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0634;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement concerné selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-19-01-21**
NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 23
JANVIER 2021 AU 8 MAI 2021

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer la conseillère du district numéro 4, madame Cécile Hénault, à titre de mairesse suppléante pour la période du 23 janvier 2021 au 8 mai 2021 inclusivement.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 012-19-01-21**
DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC (SAJC 2020-727)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du rapport de la Commission Municipale du Québec rendu public le 16 décembre 2020 concernant l'audit sur la conformité du processus encadrant l'adoption de règlement tel que requis par la Loi, ce dernier étant joint au sommaire décisionnel 2020-0727.



ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 013-19-01-21
2020-SP-082 - ACQUISITION DE CAMIONS AUTOPOMPES
POUR LE SERVICE DE LA PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE
LES INCENDIES - 2020-0729 (TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'acquisition de camions autopompes pour le Service de la prévention et lutte contre les incendies (contrat 2020-SP-082);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 novembre 2020, à savoir :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| 1. Carl Thibault INC. | 1 033 751,72 \$ |
| 2. L'Arsenal Thibault et Associés | 1 095 060,99 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0729;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Camions Carl Thibault inc., le contrat 2020-SP-082 lequel a pour objet l'achat d'un camion autopompes pour le Service de la prévention et de la lutte contre les incendies, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels au montant de 1 033 751,72 \$, incluant les taxes, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission avec l'option d'une acquisition supplémentaire en 2022, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0729;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière et prévoyant à son financement, le tout suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-19-01-21
TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION D'URGENCE À LA RIVIÈRE
L'ASSOMPTION – DÉVERSEMENT DE MAZOUT AU 195, RUE
PAYETTE 2021-0003 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le paiement des travaux d'urgence, le tout en concordance avec l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes (*référence étant faite au rapport de madame la mairesse déposé devant le conseil municipal lors de la séance du 8 septembre 2020*),



à la firme Environnement Rive-Nord au montant de 127 334,53 \$, taxes incluses, réalisés dans le cadre du déversement de mazout survenu en août dernier, le tout suivant les factures produites à cet égard;

Que cette dépense soit financée temporairement à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536;

Que le service des affaires juridiques et corporatives soient mandaté afin de prendre les recours appropriés pour récupérer ces sommes auprès de la personne responsable.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-19-01-21
APPROBATION – RÈGLEMENT 197 DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REPENTIGNY**

ATTENDU la volonté des villes de Repentigny et l'Assomption de procéder à un échange de territoires inhabités situés de part et d'autre de l'autoroute 40, afin de régulariser leurs limites territoriales respectives;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de l'Assomption, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (R.L.R.Q. c. O-9), a adopté le 8 décembre 2020 à la majorité absolue le Règlement numéro 197 intitulé : Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Repentigny;

ATTENDU QUE le greffier de la ville de l'Assomption a transmis au greffe de la ville de Repentigny une copie conforme du règlement du Règlement numéro 197 ainsi que ses annexes, dont la description technique et le plan du territoire visé par l'annexion faits le 6 février 2020 par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 254 de ses minutes;

ATTENDU le certificat daté du 16 juillet 2020 de la trésorière de la ville de Repentigny attestant qu'il n'existe aucune dette, aucun emprunt et qu'aucune répartition locale n'est affectée sur les lots visés par cette annexion;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du Règlement numéro 197 de la ville de l'Assomption est conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 523 de la ville de Repentigny décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de l'Assomption;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement 197 de la ville de l'Assomption ainsi que ses annexes avant la tenue du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le Règlement numéro 197 de la ville de l'Assomption intitulé : Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Repentigny et ;



D'autoriser le greffier à enclencher le processus d'approbation des personnes habiles à voter du territoire visé par cette annexion, ce conformément à l'article 133 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (R.L.R.Q. c. O-9) en appliquant les mesures spéciales décrétées en temps d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE

7.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-19-01-21
2019-GG-102 - RÉVISION - CONTRAT À COMMANDES -
REGROUPEMENTS MICRO-ORDINATEURS, PORTABLES,
SERVEURS X86 ET TABLETTES ÉLECTRONIQUES (CSPQ) -
2020- 0595 (FIN-IB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la révision de l'adhésion de la Ville de Repentigny au regroupement d'achats du Centre d'Aquisitions Gouvernementales (anciennement le Centre de services partagés du Québec) pour l'achat sous la forme d'un contrat à commandes de micro-ordinateurs, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022 suivant les détails apparaissant au sommaire décisionnel 2020-0595;

D'autoriser la division de l'approvisionnement à modifier ses actes d'achats en conséquence, le tout tel que permis par la Loi des cités et villes 573.3.2;

D'autoriser Isabelle Benoit, chef de division - approvisionnements, à signer tous les documents requis confirmant la révision de la fiche d'engagement pour ce regroupement d'achats.

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 017-19-01-21
ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA
DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élués et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;



ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante, à savoir :

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie. Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de la Ville de Repentigny adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème : *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;*

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance



municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 018-19-01-21
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 16 DÉCEMBRE
2020 AU 18 JANVIER 2021 - RH-JFH - (2021-0010)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le mouvement de personnel cadre pour la période du 16 décembre 2020 au 18 janvier 2021 lequel a pour objet :

De procéder à l'embauche de Valérie Prévost au poste de directrice du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire (classe 11, échelon 7), et ce, en date du 15 février 2021;

D' approuver le projet de contrat de travail à intervenir entre M^{me} Prévost et la Ville de Repentigny lequel est joint au sommaire décisionnel 2021-0010;

D'autoriser M^{me} la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce contrat.

ADOPTÉE

10.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 019-19-01-21
437-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 437**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 437-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 437*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables aux secteurs de redéveloppement et aux usages potentiellement contraignants de façon à se conformer aux règlements 146-09 et 146-10 de la MRC de L'Assomption comme suit :

- appliquer la cible de densité dans les aires TOD et hors TOD, ainsi que dans les corridors de transport collectif en moyenne pour tous les projets de développement et de redéveloppement;
- abaisser la cible de densité dans l'aire d'influence du corridor de transport collectif au minimum exigé par le PMAD (30 log/ha);



- exclure du calcul de la densité les superficies non propices à la densification;
- identifier les secteurs de redéveloppement sur le territoire où s'applique la norme minimale de 30 log/ha;
- identifier les établissements industriels potentiellement contraignants susceptibles d'utiliser ou d'entreposer des matières dangereuses;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 437-1 intitulé :
*Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme
numéro 437*

ADOPTÉE

**10.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 020-19-01-21
437-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 437**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 437-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 437 relatif au plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables à l'aire TOD de la Gare de Repentigny de façon modifier les mesures transitoires applicables à l'aire TOD afin d'encadrer les modifications réglementaires par le biais des critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement, ainsi que des critères relatifs à la planification détaillée des aires TOD;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 437-2 intitulé :
*Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme
numéro 437*

ADOPTÉE

**10.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 021-19-01-21
438-35 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-35 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;



ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions applicables à l'aire TOD de la Gare de Repentigny de façon à :

- créer les différentes zones au plan de zonage telles que définies dans le règlement de zonage numéro 65 de la Ville de Repentigny au 9 juin 2015 et établir les dispositions applicables pour chaque zone;
- supprimer les zones « H3-042 » et « H3-062 » et leur grille des spécifications;
- modifier la grille C8-079 afin de supprimer les rapports applicables aux usages de CHSLD et résidences pour personnes retraitées et les remplacer par une densité brute minimale (log./ha);
- modifier la grille H1-080 afin de remplacer les coefficients d'occupation au sol applicables par une densité minimale de logements à l'hectare;
- supprimer la section 3 (Dispositions relatives à l'aire TOD de la gare de Repentigny) du chapitre 14 (Dispositions relatives au développement et redéveloppement) en lien avec les modifications au plan d'urbanisme numéro 437 proposées au règlement 437-2;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-35 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

**10.1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 022-19-01-21
438-36 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-36 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin qu'il puisse être consulté par la population ;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone P2-094 à même la totalité de la zone C6-099;
- assouplir la norme applicable aux usages complémentaires autorisés pour les usages du groupe communautaire et utilité publique concernant l'exclusivité d'utilisation réservée aux employés de l'établissement afin de permettre l'utilisation aux usagers également;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-36 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* tel que déposé.

ADOPTÉE

10.3.1 437-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 437

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 437-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 437*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : modifier les dispositions applicables aux secteurs de redéveloppement et aux usages potentiellement contraignants de façon à se conformer aux règlements 146-09 et 146-10 de la MRC de L'Assomption comme suit :

- appliquer la cible de densité dans les aires TOD et hors TOD, ainsi que dans les corridors de transport collectif en moyenne pour tous les projets de développement et de redéveloppement;
 - abaisser la cible de densité dans l'aire d'influence du corridor de transport collectif au minimum exigé par le PMAD (30 log/ha);
 - exclure du calcul de la densité les superficies non propices à la densification;
 - identifier les secteurs de redéveloppement sur le territoire où s'applique la norme minimale de 30 log/ha;
 - identifier les établissements industriels potentiellement contraignants susceptibles d'utiliser ou d'entreposer des matières dangereuses.
-

Signée à Repentigny, ce 22 janvier 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.2 437-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 437

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoît, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 437-2 intitulé :



Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 437

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : modifier les dispositions applicables à l'aire TOD de la Gare de Repentigny de façon modifier les mesures transitoires applicables à l'aire TOD afin d'encadrer les modifications réglementaires par le biais des critères d'évaluation pour les projets de développement et de redéveloppement, ainsi que des critères relatifs à la planification détaillée des aires TOD.

Signée à Repentigny, ce 22 janvier 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.3 438-35 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-35 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438*.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : modifier les dispositions applicables à l'aire TOD de la Gare de Repentigny de façon à :

- créer les différentes zones au plan de zonage telles que définies dans le règlement de zonage numéro 65 de la Ville de Repentigny au 9 juin 2015 et établir les dispositions applicables pour chaque zone;
- supprimer les zones « H3-042 » et « H3-062 » et leur grille des spécifications;
- modifier la grille C8-079 afin de supprimer les rapports applicables aux usages de CHSLD et résidences pour personnes retraitées et les remplacer par une densité brute minimale (log./ha);
- modifier la grille H1-080 afin de remplacer les coefficients d'occupation au sol applicables par une densité minimale de logements à l'hectare;
- supprimer la section 3 (Dispositions relatives à l'aire TOD de la gare de Repentigny) du chapitre 14 (Dispositions relatives au développement et redéveloppement) en lien avec les modifications au plan d'urbanisme numéro 437 proposées au règlement 437-2.



Portée : l'aire TOD de la gare telle que définie au plan d'urbanisme.

Signée à Repentigny, ce 22 janvier 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.4 438-36 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoit, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-36 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438*.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet :

- modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone P2-094 à même la totalité de la zone C6-099;
- assouplir la norme applicable aux usages complémentaires autorisés pour les usages du groupe communautaire et utilité publique concernant l'exclusivité d'utilisation réservée aux employés de l'établissement afin de permettre l'utilisation aux usagers également;

Portée : les zones P2-094, C6-099 ainsi que les zones contigües à ces dernières, de même que tous les immeubles dont les usages du groupe *communautaire et utilité publique* sont autorisés.

Signée à Repentigny, ce 22 janvier 2021.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 023-19-01-21
562 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS
ET DEVIS ET D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS
PROJETS D'INVESTISSEMENT AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL
DE 950 000 \$ À CES FINS**



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 décembre 2020, ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 562;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 562 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement était disponible pour consultation par le public sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	De décréter la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement ainsi qu'un emprunt total de 950 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	L'ensemble des contribuables
COÛT :	950 000\$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable de leur propriété durant tout le terme de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 562 intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement ainsi qu'un emprunt total de 950 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 024-19-01-21

563 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR VALMONT ET LA BRETELLE AUTOROUTE 40 OUEST AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 710 000 \$ À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 décembre 2020, ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 563 ;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement était disponible pour consultation par le public sur le site internet de la Ville;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	De décréter la réalisation de travaux de réaménagement du carrefour Valmont et la bretelle autoroute 40 ouest ainsi qu'un emprunt total de 710 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	L'ensemble des contribuables
COÛT :	710 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable de leur propriété durant tout le terme de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 563 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réaménagement du carrefour Valmont et la bretelle autoroute 40 ouest ainsi qu'un emprunt total de 710 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 025-19-01-21
564 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL PRUD'HOMME AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 550 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 décembre 2020, ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 564;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement était disponible pour consultation par le public sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	De décréter la réalisation de travaux pour le remplacement de l'émissaire pluvial Prud'homme ainsi qu'un emprunt total de 2 550 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	L'ensemble des contribuables



COÛT :	2 550 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable de leur propriété durant tout le terme de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 564 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux pour le remplacement de l'émissaire pluvial Prud'homme ainsi qu'un emprunt total de 2 550 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 026-19-01-21
565 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC
SOUS L'AUTOROUTE 40 – AXE PAPINEAU AINSI QU'UN
EMPRUNT TOTAL DE 400 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 décembre 2020, ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 565;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement était disponible pour consultation par le public sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	De décréter la réalisation de travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sous l'autoroute 40 – axe Papineau ainsi qu'un emprunt total de 400 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	L'ensemble des contribuables
COÛT :	400 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable de leur



	propriété durant tout le terme de l'emprunt.
--	--

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 565 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sous l'autoroute 40 – axe Papineau ainsi qu'un emprunt total de 400 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 027-19-01-21
566 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER ET UN
EMPRUNT DE 2 950 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 décembre 2020, ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 566;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement était disponible pour consultation par le public sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier (réfection d'une partie du boulevard Lacombe du boulevard Pierre-Le Gardeur à la rue Saint-Paul et celui concernant la réfection d'une partie du boulevard Iberville, d'une partie du boulevard de L'Assomption et d'une partie de la rue Notre-Dame) et un emprunt de 2 950 000 \$ à ces fins.
PORTÉE :	L'ensemble des contribuables
COÛT :	2 950 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations remboursable sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable de leur propriété durant tout le terme de l'emprunt.



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 566 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier et un emprunt de 2 950 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.6

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 028-19-01-21

551 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IDENTIFICATION D'AGATHE DE ST-PÈRE ET JEAN-BAPTISTE LEGARDEUR COMME PERSONNAGES HISTORIQUES

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 novembre 2020, ainsi que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 551;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'identifier Agathe de St-Père et Jean-Baptiste Legardeur comme personnages historique au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ., c. P-9.002);

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local le 17 novembre 2020 annonçant une période de consultation et invitant les membres du public à transmettre par écrit au greffe des observations ou commentaires au sujet du projet de règlement 551, ce conformément au mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU qu'aucune observation ni aucun commentaire au sujet du projet de Règlement 551 n'a été reçu au greffe dans le délai indiqué ci-dessus, ce tel qu'en fait foi un certificat du greffier adjoint daté du 2 décembre 2020 et déposé lors de la séance du conseil municipal le 8 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Conseil local du patrimoine lors de sa réunion du 2 décembre 2020 et dont copie a été déposée lors de la séance du conseil municipal le 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement était disponible pour consultation par le public en général sur le site internet de la Ville depuis le 17 novembre 2020 et jusqu'à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 551 intitulé : *Règlement décrétant l'identification d'Agathe de St-Père et Jean-Baptiste Legardeur comme personnages historiques* et qu'il soit inscrit au livre des



règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante et;

D'ordonner au greffier d'en transmettre une copie conforme accompagnée du certificat de son entrée en vigueur au registraire du patrimoine culturel.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 22 h 15.


M^e Louis-André Garceau, Greffier


M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse